



R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S
PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026 À 18H00

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23
Présents : 20
Représentés : 01
Votants : 21
Absents : 02

Date de la convocation :
9 avril 2026

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le : 29/4/26 / D.022 le
30/4/26 / D.020 le 5/5/26

Et de la publication en ligne le :
6 mai 2026

Le Conseil Municipal d'Ambès.

Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la
Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Rémi PIET, Isabelle BESSE, Enzo BORTOLATO, Sophie DAGNAUD, Nicolas
MUZOTTE, Marie-Pierre FETIS, adjoints au Maire ;
Christian LAPEYRE, Martine MAURY, Florence ALBANESE, Sébastien
BROUSTET, Stéphanie LAHURE, Antoine VIGNAUD, Marine SAAD, Leïla
LEGLISE, Lilian LOPEZ, Romain RITOU, Alain ARTIERE, Grégory
BORTOLATO, Eléonore LAPORTA, conseillers municipaux.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Delphine MALVOISIN donne procuration à
Alain ARTIERE

ABSENT(S) : Mme Sylvie FRADIN, Christophe BOURDIEU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Martine MAURY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Le pouvoir est listé.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Martine MAURY.

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} avril 2026 est adopté à l'unanimité.

En préambule à ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle que voter un budget est un acte politique majeur. Il indique que ce budget primitif 2026 a été préparé avant les élections et qu'il suit la même trajectoire que celle qui avait permis à la municipalité d'assurer le redressement des finances communales depuis 2023. Le budget présenté ce soir permet de mener des investissements importants mais raisonnés, tel que celui de la réhabilitation énergétique de l'école élémentaire qui s'achève et dont les élèves et les enseignants en mesurent les effets depuis cette dernière rentrée. Il permet aussi de maîtriser le budget de fonctionnement en maintenant un fort niveau de services pour une commune de la taille d'Ambès, de soutenir les activités périscolaires et les actions associatives, de promouvoir la culture, et d'aider les plus démunis.

Cependant, Monsieur le Maire insiste sur la situation économique générale, la diminution drastique des dotations et des aides de l'Etat, et la participation accrue de la Commune à l'effort de la dette, qui réduisent considérablement nos marges de manœuvre.

Avant de laisser la parole à Madame BESSE, adjointe en charge des Finances notamment, Monsieur le Maire la remercie, ainsi que Monsieur le Directeur Général des Services pour leur travail et leur rigueur, sans oublier le service commun métropolitain avec lequel les relations de travail sont excellentes.

DÉLIBÉRATION N° 020_04_2026 – FINANCES – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Présentation par Isabelle BESSE

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que la présentation des comptes est réalisée à travers le Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue au Compte de Gestion du comptable public et au Compte Administratif de l'ordonnateur.

La loi de finances a généralisé le CFU pour les comptes 2026 qui seront votés en 2027. La Commune souhaite ne pas attendre l'échéance et présenter un CFU dès 2026 pour les comptes 2025 et les suivants.

Pour l'exercice 2025, le CFU du budget principal présente les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 480 246,30	6 040 658,16	7 520 904,46
	Recettes réalisées (1)	B	1 075 138,55	6 205 890,42	7 281 028,97
	Restes à réaliser	C	795 223,00	0,00	795 223,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 688 932,89	6 584 502,47	8 273 435,36
	Dépenses réalisées (1)	E	965 742,25	6 056 575,92	7 042 318,17
	Restes à réaliser	F	153 705,84	0,00	153 705,84
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	89 396,30	149 314,50	238 710,80
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	208 686,59	543 844,31	752 530,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	298 082,89	693 158,81	991 241,70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	641 517,16	0,00	641 517,16
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	939 600,05	693 158,81	1 632 758,86

Après avoir désigné M. Christian LAPEYRE comme Président de séance, et constaté le retrait de M. Le Maire au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-14 ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les résultats du Compte Financier Unique de 2025 tels que présentés pour le budget principal ;
- **APPROUVE** l'ensemble des documents constitutifs du compte financier unique du budget principal.

DÉLIBÉRATION N° 021 04 2026 – FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Présentation par Isabelle BESSE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert DODOGARAY, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, décide de procéder à l'Affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice	149 314,50 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	543 844,31 €
Résultat de clôture à affecter (excédent)	693 158,81 €

Résultat de la section d'investissement à reporter

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	89 396,30 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	208 686,59 €
Résultat de clôture à reporter (excédent)	298 082,89 €

Recettes engagées restant à réaliser en section d'investissement	795 223,00 €
Dépenses engagées non mandatées en section d'investissement	153 705,84 €
Solde des Restes à Réaliser (excédent)	641 517,16 €

Soit un excédent de financement (résultat à reporter - solde Restes à réaliser)	939 600,05 €
--	---------------------

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Excédent reporté à la section de fonctionnement (en recettes de fonctionnement compte 002 du BP 2026)	693 158,81 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (en recettes d'investissement compte 1068 du BP 2026)	- €
TOTAL	693 158,81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, ci-dessus définie, au titre de l'exercice 2025.

DÉLIBÉRATION N° 022 04 2026 – FINANCES – BUDGET DE LA VILLE 2026 – VOTE DU TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER BÂTI ET DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI

Présentation par Isabelle BESSE

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti ainsi que la taxe d'habitation.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe concerne seulement les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026 et de les maintenir comme suit :

Taxe	Taux votés
Taxe foncière sur le bâti	41,17%
Taxe foncière sur le non bâti	38,38%
Taxe d'habitation	13,93%

DÉLIBÉRATION N° 023 04 2026 – FINANCES – BUDGET DE LA VILLE 2026 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Présentation par Isabelle BESSE

Romain RITOU remercie les services municipaux pour le travail de préparation de ce budget, ainsi que Monsieur le DGS et Madame BESSE pour les éléments présentés en commission. Ce travail permet d'avoir une lecture claire de la situation financière de la Commune. À ce titre, il indique n'avoir aucun doute sur la sincérité de ce BP 2026. En revanche, l'équilibre général de ce budget soulève un certain nombre d'interrogations. En premier lieu, le fait que la Commune ne dégage plus d'épargne brute, autrement dit que les recettes de fonctionnement ne couvrent plus les dépenses et qu'il n'y a ainsi plus d'autofinancement pour les futurs projets. Dans ces conditions, l'équilibre du budget repose sur le report des excédents antérieurs et le recours à l'emprunt. Il ajoute que dans le BP 2026, l'épargne brute de la Commune a disparu et traduit une dégradation de l'équilibre financier. Cela s'explique par des dépenses de fonctionnement globalement maîtrisées mais à un niveau important, ainsi que plusieurs recettes annoncées à la baisse, ce qui compromet l'équilibre à moyen terme. Selon Monsieur RITOU et son groupe, le BP 2026 apparaît comme un budget d'attente, qui n'engage pas de mesures structurelles. Si le constat est selon lui partagé par tous, il conviendra de faire des choix visant à prioriser les investissements et à définir les services que la Commune souhaitera maintenir. Ces orientations sont nécessaires pour garantir une trajectoire financière soutenable. Or, pour le groupe Unis pour Ambès, le BP 2026 ne semble pas engager cette démarche et reporte ces décisions à plus tard, alors que des choix devraient être faits en début de mandat quand les marges de manœuvre sont encore présentes. S'il reconnaît que les décisions pourront être difficiles, voire parfois impopulaires, elles sont indispensables pour préserver la situation financière et maintenir l'essentiel des services publics. En conclusion, Monsieur RITOU s'engage à ce que lui et son groupe soutiennent toutes les mesures responsables et structurantes qui iront dans ce sens. En attendant, et pour les raisons évoquées, ce budget, même s'il ne remet pas en cause l'équilibre financier immédiat de la collectivité, ne paraît pas assez anticipateur pour les élus représentant la liste Unis pour Ambès, qui décident de s'abstenir.

Monsieur le Maire répond que les chiffres sont incontestables et que la majorité est parfaitement consciente de la situation. Aussi, il indique que des discussions devront très prochainement avoir lieu, autour d'un groupe de travail dans lequel l'opposition aura toute sa place. Etant donné que la conjoncture actuelle ne permet pas d'envisager de futures nouvelles recettes, il s'agira de réfléchir collectivement à des pistes d'économie, portant sur le niveau des services rendus, mais aussi sur le patrimoine communal et l'avenir de certains bâtiments.

Isabelle BESSE ajoute que ce futur groupe de travail sera ouvert à tous les membres de la commission Finances et à tous les élus qui ont de l'appétence pour les finances publiques. L'objectif est de réfléchir à l'optimisation des dépenses et des recettes de la Commune et à d'éventuelles ventes ou mutualisations de locaux. En amont, elle indique qu'un inventaire complet du patrimoine communal sera réalisé.

Après avoir entendu les nouvelles propositions de M. Le Maire concernant l'ouverture des crédits de dépenses et de recettes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif 2026 de la Commune :

- Au niveau des chapitres en section de fonctionnement ;
- Au niveau des chapitres en section d'investissement ;
- Avec reprise des résultats 2025.

Dépenses			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	BP 2026	FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	BP 2026
Charges à caractère général	c/011	2 148 099,50 €	Excédent antérieur reporté	c/002	693 158,81 €
Charges de personnel	c/012	3 244 572,89 €	Atténuation de charges	c/013	31 500,00 €
Atténuation de produits	c/014	87 218,00 €	Opérations de section à section	c/042	15 000,00 €
Virement à la section invest.	c/023		Produits des services	c/70	330 120,00 €
Opérations de section à section	c/042	475 000,00 €	Impôts et taxes	c/73	1 626 810,00 €
Autres charges de gest ^o courante	c/65	535 151,78 €	Impôts et taxes	c/731	1 967 311,00 €
Charges financières	c/66	3 712,00 €	Dotations et participations	c/74	1 673 744,36 €
Charges exceptionnelles	c/67	10 000,00 €	Autres produits gest ^o courante	c/75	176 110,00 €
Provisions	c/68	10 000,00 €	Produits exceptionnel	c/77	- €
TOTAL		6 513 754,17 €	TOTAL		6 513 754,17 €
INVESTISSEMENT	CHAPITRE	BP 2026	INVESTISSEMENT	CHAPITRE	BP 2026
Solde d'exécution d'invest. reporté	c/001	- €	Solde d'exécuto d'invest. reporté	c/001	298 082,89 €
Opérations de section à section	c/040	15 000,00 €	Virement de la section de foncl.	c/021	- €
Opérations patrimoniales	c/041	- €	Opérations de section à section	c/040	475 000,00 €
Remboursement d'emprunts	c/16	138 731,00 €	Opération patrimoniales	c/041	- €
Remboursement Revolving	c/16	- €	Excédent de fonctionnement capitalisé	c/1068	
Immobilisations incorporelles	c/20		Dotations - Fonds divers (taxe d'aménagnt)	c/10	50 000,00 €
Subvention d'équipement rev.	c/204	240 539,00 €	Subventions d'investissement	c/13	
Immobilisations corporelles	c/21	1 320 330,05 €	Cessions	c/024	- €
Ecritures SDEEG (ordre)	c/041	1 846 308,00 €	Emprunt	c/16	250 000,00 €
			Ecritures SDEEG (ordre)	c/041	1 846 308,00 €
REPORTS DE CREDITS		153 705,84 €	REPORTS DE CREDITS		795 223,00 €
TOTAL		3 714 613,89 €	TOTAL		3 714 613,89 €

- **AUTORISE** la fongibilité des crédits, mouvements de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

VOTE Pour : 16 Contre : 0

Abstention : 5

R. RITOU, A. ARTIERE, D. MALVOISIN, G. BORTOLATO, E. LAPORTA

DÉLIBÉRATION N° 024 04 2026 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS 2026 ACCORDÉE À L'ASSOCIATION AMICALE DES AGENTS D'AMBÈS - A3.1

Présentation par Enzo BORTOLATO

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L.2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 023 04 2026 en date du 22 avril 2026 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la Commission Finances, Commande publique et Ressources Humaines réunie le 8 avril 2026 ;

Alain ARTIERE demande quel est l'objet de cette association et à quoi correspondent les 16 000 € qu'il est proposé de verser.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'association des agents de la ville d'Ambès, lesquels y adhèrent pour la somme de 12€ pour les catégories C, 15€ pour les catégories B et 20€ pour les catégories A. Les prestations proposées portent sur de nombreuses cartes cadeaux (naissance, mariage, départ à la retraite, médaille du travail, Noël, adhésion à un club sportif ou à une association, sorties culturelles...) et l'organisation de l'arbre de Noël. L'objectif de cet organisme est aussi de permettre aux agents de se retrouver en dehors du cadre professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2026 à l'association AMICALE DES AGENTS D'AMBÈS - A3.1 (catégorie COMITÉ D'ENTRAIDE) d'un montant de 16 000 €.

DÉLIBÉRATION N° 025 04 2026 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS 2026 ACCORDÉE À L'ASSOCIATION DE CHASSE COMMUNALE AGRÉÉE - ACCA

Présentation par Enzo BORTOLATO

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L.2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 023 04 2026 en date du 22 avril 2026 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la Commission Finances, Commande publique et Ressources Humaines réunie le 8 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2026 à l'association ASSOCIATION DE CHASSE COMMUNALE AGRÉÉE - ACCA (catégorie SPORT) d'un montant de 3 500 €.

Ne prend pas part au vote : R. RITOU

VOTE Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 026 04 2026 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS 2026 ACCORDÉE À L'ASSOCIATION CLUB AMBÉSIEN DE PÉTANQUE

Présentation par Enzo BORTOLATO

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L.2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 023 04 2026 en date du 22 avril 2026 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la Commission Finances, Commande publique et Ressources Humaines réunie le 8 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2026 à l'association CLUB AMBÉSIEN DE PÉTANQUE (catégorie SPORT) d'un montant de 700 €.

Ne prend pas part au vote : R. PIET

VOTE **Pour : 20** **Contre : 0** **Abstention : 0**

DÉLIBÉRATION N° 027 04 2026 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS 2026 ACCORDÉE À L'ASSOCIATION CLUB DE L'AMITIÉ

Présentation par Enzo BORTOLATO

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L.2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 023 04 2026 en date du 22 avril 2026 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la Commission Finances, Commande publique et Ressources Humaines réunie le 8 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2026 à l'association CLUB DE L'AMITIÉ (catégorie SOLIDARITÉ) d'un montant de 500 €.

DÉLIBÉRATION N° 028 04 2026 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS 2026 ACCORDÉE À L'ASSOCIATION COMITÉ DES FÊTES

Présentation par Enzo BORTOLATO

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L.2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 023 04 2026 en date du 22 avril 2026 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la Commission Finances, Commande publique et Ressources Humaines réunie le 8 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2026 à l'association COMITÉ DES FÊTES (catégorie ANIMATION) d'un montant de 7 000 €.

Ne prend pas part au vote : N. MUZOTTE, A. VIGNAUD ; M. SAAD

VOTE **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention : 0**

DÉLIBÉRATION N° 029 04 2026 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS 2026 ACCORDÉE À L'ASSOCIATION FÉDÉRATION DES CONSEILS DES PARENTS D'ÉLÈVES - FCPE (Collège Simone Veil à Carbon-Blanc)

Présentation par Enzo BORTOLATO

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L.2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 023 04 2026 en date du 22 avril 2026 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la Commission Finances, Commande publique et Ressources Humaines réunie le 8 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2026 à l'association FÉDÉRATION DES CONSEILS DES PARENTS D'ÉLÈVES - FCPE (Collège Simone Veil à Carbon-Blanc) (catégorie ÉDUCATION) d'un montant de 600 €.

Ne prend pas part au vote : G. DODOGARAY, MP. FETIS

VOTE **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

DÉLIBÉRATION N° 030 04 2026 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS 2026 ACCORDÉE À L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB AMBÉSIEN - FCA

Présentation par Enzo BORTOLATO

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L.2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 023 04 2026 en date du 22 avril 2026 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;
Sur avis de la Commission Finances, Commande publique et Ressources Humaines réunie le 8 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2026 à l'association FOOTBALL CLUB AMBÉSIEN - FCA (catégorie SPORT) d'un montant de 8 500 €.

DÉLIBÉRATION N° 031 04 2026 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS 2026 ACCORDÉE À L'ASSOCIATION FOYER SOCIO-ÉDUCATIF (Collège Simone Veil à Carbon-Blanc)

Présentation par Enzo BORTOLATO

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L.2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 023 04 2026 en date du 22 avril 2026 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la Commission Finances, Commande publique et Ressources Humaines réunie le 8 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2026 à l'association FOYER SOCIO-ÉDUCATIF (Collège Simone Veil à Carbon-Blanc) (catégorie ÉDUCATION) d'un montant de 1 100 €.

Ne prend pas part au vote : G. DODOGARAY, MP. FETIS

VOTE	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

DÉLIBÉRATION N° 032 04 2026 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS 2026 ACCORDÉE À L'ASSOCIATION GAÏA POUR LA TERRE ET L'HOMME (Groupe Associatif Information Action)

Présentation par Enzo BORTOLATO

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L.2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 023 04 2026 en date du 22 avril 2026 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la Commission Finances, Commande publique et Ressources Humaines réunie le 8 avril 2026 ;

Enzo BORTOLATO, adjoint en charge de la vie associative, précise qu'il est proposé d'augmenter la subvention de cette association à hauteur de 1000€ supplémentaires, en raison de l'organisation du 20^{ème} anniversaire de l'association le 7 juin prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2026 à l'association GAÏA POUR LA TERRE ET L'HOMME (Groupe Associatif Information Action) (catégorie ENVIRONNEMENT) d'un montant de 2 500 €.

Ne prend pas part au vote : G. DODOGARAY, R. PIET, I. BESSE, N. MUZOTTE, F. ALBANESE, A. VIGNAUD, E. LAPORTA

VOTE **Pour : 14** **Contre : 0** **Abstention : 0**

DÉLIBÉRATION N° 033 04 2026 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS 2026 ACCORDÉE À L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE AMBÉSIENNE - GVA

Présentation par Enzo BORTOLATO

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L.2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 023 04 2026 en date du 22 avril 2026 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la Commission Finances, Commande publique et Ressources Humaines réunie le 8 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2026 à l'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE AMBÉSIENNE - GVA (catégorie SPORT) d'un montant de 1 200 €.

DÉLIBÉRATION N° 034 04 2026 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS 2026 ACCORDÉE À L'ASSOCIATION JUDO CLUB AMBÉSIEN

Présentation par Enzo BORTOLATO

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L.2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 023 04 2026 en date du 22 avril 2026 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la Commission Finances, Commande publique et Ressources Humaines réunie le 8 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2026 à l'association JUDO CLUB AMBÉSIEN (catégorie SPORT) d'un montant de 4 500 €.

Ne prend pas part au vote : L. LEGLISE

VOTE	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

DÉLIBÉRATION N° 035 04 2026 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS 2026 ACCORDÉE À L'ASSOCIATION LA CLEF DES CHANTS

Présentation par Enzo BORTOLATO

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L.2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 023 04 2026 en date du 22 avril 2026 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la Commission Finances, Commande publique et Ressources Humaines réunie le 8 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2026 à l'association LA CLEF DES CHANTS (catégorie CULTURE) d'un montant de 8 500 €.

Ne prend pas part au vote : S. LAHURE

VOTE	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

DÉLIBÉRATION N° 036 04 2026 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS 2026 ACCORDÉE À L'ASSOCIATION LA GABARRE AMBÉSIENNE (EHPAD d'Ambès)

Présentation par Enzo BORTOLATO

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L.2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 023 04 2026 en date du 22 avril 2026 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la Commission Finances, Commande publique et Ressources Humaines réunie le 8 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2026 à l'association LA GABARRE AMBÉSIENNE (EHPAD d'Ambès) (catégorie SANTÉ) d'un montant de 700 €.

Ne prend pas part au vote : G. DODOGARAY, S. DAGNAUD, M. MAURY, L. LEGLISE, A. ARTIERE + pouvoir D. MALVOISIN

VOTE **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

DÉLIBÉRATION N° 037 04 2026 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS 2026 ACCORDÉE À L'ASSOCIATION LEAN UTILE

Présentation par Enzo BORTOLATO

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L.2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 023 04 2026 en date du 22 avril 2026 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la Commission Finances, Commande publique et Ressources Humaines réunie le 8 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2026 à l'association LEAN UTILE (catégorie SOLIDARITÉ) d'un montant de 1 000 €.

Ne prend pas part au vote : I BESSE, S. BROUSTET

VOTE **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

DÉLIBÉRATION N° 038 04 2026 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS 2026 ACCORDÉE À L'ASSOCIATION LES CARTES DE LA PRESQU'ÎLE

Présentation par Enzo BORTOLATO

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L.2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 023 04 2026 en date du 22 avril 2026 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la Commission Finances, Commande publique et Ressources Humaines réunie le 8 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2026 à l'association LES CARTES DE LA PRESQU'ÎLE (catégorie LOISIRS) d'un montant de 500 €.

DÉLIBÉRATION N° 039 04 2026 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS 2026 ACCORDÉE À L'ASSOCIATION LES P'TITES CANAILLES

Présentation par Enzo BORTOLATO

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L.2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 023 04 2026 en date du 22 avril 2026 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la Commission Finances, Commande publique et Ressources Humaines réunie le 8 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2026 à l'association LES P'TITES CANAILLES (catégorie CULTURE) d'un montant de 1 000 €.

DÉLIBÉRATION N° 040 04 2026 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS 2026 ACCORDÉE À L'ASSOCIATION MARIUS PETIPA

Présentation par Enzo BORTOLATO

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L.2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 023 04 2026 en date du 22 avril 2026 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la Commission Finances, Commande publique et Ressources Humaines réunie le 8 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2026 à l'association MARIUS PETIPA (catégorie CULTURE) d'un montant de 6 000 €.

Ne prend pas part au vote : E. LAPORTA

VOTE Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 041 04 2026 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS 2026 ACCORDÉE À L'ASSOCIATION NTJ SELF DEFENSE AMBÈS

Présentation par Enzo BORTOLATO

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L.2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 023 04 2026 en date du 22 avril 2026 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la Commission Finances, Commande publique et Ressources Humaines réunie le 8 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2026 à l'association NTJ SELF DEFENSE AMBÈS (catégorie SPORT) d'un montant de 1 000 €.

DÉLIBÉRATION N° 042 04 2026 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS 2026 ACCORDÉE À L'ASSOCIATION PAROLES ET MUSIQUE

Présentation par Enzo BORTOLATO

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L.2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 023 04 2026 en date du 22 avril 2026 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la Commission Finances, Commande publique et Ressources Humaines réunie le 8 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2026 à l'association PAROLES ET MUSIQUE (catégorie CULTURE) d'un montant de 22 500 €.

Ne prend pas part au vote : E. LAPORTA

VOTE **Pour : 20** **Contre : 0** **Abstention : 0**

DÉLIBÉRATION N° 043 04 2026 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS 2026 ACCORDÉE À L'ASSOCIATION SKATE CLUB D'AMBÈS

Présentation par Enzo BORTOLATO

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L.2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 023 04 2026 en date du 22 avril 2026 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la Commission Finances, Commande publique et Ressources Humaines réunie le 8 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2026 à l'association SKATE CLUB D'AMBÈS (catégorie SPORT) d'un montant de 500 €.

Ne prend pas part au vote : E. LAPORTA

VOTE **Pour : 20** **Contre : 0** **Abstention : 0**

DÉLIBÉRATION N° 044 04 2026 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS 2026 ACCORDÉE À L'ASSOCIATION TEAM AMBÈS NEW SPORT RACING

Présentation par Enzo BORTOLATO

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L.2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 023 04 2026 en date du 22 avril 2026 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la Commission Finances, Commande publique et Ressources Humaines réunie le 8 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2026 à l'association TEAM AMBÈS NEW SPORT RACING (catégorie SPORT) d'un montant de 1 500 €.

DÉLIBÉRATION N° 045 04 2026 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS 2026 ACCORDÉE À L'ASSOCIATION YETI SKI

Présentation par Enzo BORTOLATO

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L.2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 023 04 2026 en date du 22 avril 2026 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la Commission Finances, Commande publique et Ressources Humaines réunie le 8 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2026 à l'association YETI SKI (catégorie LOISIRS) d'un montant de 2 000 €.

DÉLIBÉRATION N° 046 04 2026 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS 2026 ACCORDÉE À L'ASSOCIATION LES BLOUSES ROSES

Présentation par Enzo BORTOLATO

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L.2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 023 04 2026 en date du 22 avril 2026 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la Commission Finances, Commande publique et Ressources Humaines réunie le 8 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2026 à l'association ASSOCIATION LES BLOUSES ROSES (catégorie SANTÉ) d'un montant de 200 €.

DÉLIBÉRATION N° 047 04 2026 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS 2026 ACCORDÉE À L'ASSOCIATION GROUPEMENT DÉFENSE SANITAIRE APICOLE - GDSA 33

Présentation par Enzo BORTOLATO

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L.2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 023 04 2026 en date du 22 avril 2026 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la Commission Finances, Commande publique et Ressources Humaines réunie le 8 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2026 à l'association GROUPEMENT DÉFENSE SANITAIRE APICOLE - GDSA 33 (catégorie SANTÉ) d'un montant de 200 €.

DÉLIBÉRATION N° 048 04 2026 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS 2026 ACCORDÉE À L'ASSOCIATION LES CLOWNS STÉTHOSCOPIES

Présentation par Enzo BORTOLATO

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L.2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 023 04 2026 en date du 22 avril 2026 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la Commission Finances, Commande publique et Ressources Humaines réunie le 8 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2026 à l'association LES CLOWNS STÉTHOSCOPIES (catégorie SANTÉ) d'un montant de 200 €.

DÉLIBÉRATION N° 049 04 2026 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS 2026 ACCORDÉE À L'ASSOCIATION LES CHATS'PITRES DE LA PRESQU'ÎLE

Présentation par Enzo BORTOLATO

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L.2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 023 04 2026 en date du 22 avril 2026 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la Commission Finances, Commande publique et Ressources Humaines réunie le 8 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2026 à l'association LES CHATS'PITRES DE LA PRESQU'ÎLE (catégorie PROTECTION ANIMALE) d'un montant de 500 €.

DÉLIBÉRATION N° 050 04 2026 – RESSOURCES HUMAINES – ENCAISSEMENT ET REVERSEMENT DE LA QUOTE-PART DES TITRES RESTAURANT PERDUS OU PÉRIMÉS DE 2024

Présentation par Isabelle BESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention passée avec le groupe EDENRED France pour l'achat des titres restaurant en faveur du personnel communal ;

Considérant qu'aux termes de cette convention, le groupe EDENRED France s'est engagé à reverser à l'organisme lui-même pour affectation aux activités sociales et culturelles, au prorata des achats de tickets restaurant opérés par lui au cours de la période d'émission considérée, la contre-valeur des titres des tickets restaurant perdus ou périmés sous réserve du prélèvement prévu à l'article R. 3262-13 du Code du Travail, dont le taux maximum est fixé par arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances ;

Considérant qu'au terme de l'année 2024, la quote-part du montant global des titres restaurant perdus ou périmés revenant à la Commune s'élève à 968 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENCAISSE** la quote-part du montant global des titres restaurant perdus ou périmés de 968 € sur le compte 75888 « Autres produits divers de gestion courante » du Budget de la Commune ;
- **REVERSE** cette quote-part à l'Amicale des Agents d'Ambès (A3) au compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante ».

DÉLIBÉRATION N° 051 04 2026 – DIRECTION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Présentation par Mme Isabelle BESSE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique (article 32 et 32-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale) qui prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Vu la délibération n°024 05 2022 du 9 mai 2022 portant création du Comité Social Territorial (CST) commun ;

Vu la délibération n°045 09 2022 du 26 septembre 2022 portant précision sur les voix délibératives pour le collège ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales il convient de nommer les nouveaux représentants titulaires et suppléants de la Commune pour le CST ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants ;

Considérant que se présentent à la candidature de membre du CST :

Membres titulaires : Gilbert DODOGARAY, Isabelle BESSE, Rémi PIET

Membres suppléants : Enzo BORTOLATO, Sophie DAGNAUD, Marie-Pierre FETIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, conformément à l'article L2121-21, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
- **DÉCIDE** la composition des représentants de la Commune au CST de la manière suivante :

Membres titulaires : Gilbert DODOGARAY, Isabelle BESSE, Rémi PIET

Membres suppléants : Enzo BORTOLATO, Sophie DAGNAUD, Marie-Pierre FETIS

DÉLIBÉRATION N° 052 04 2026 - DIRECTION GÉNÉRALE – COMMISSION COMMUNALES DES IMPÔTS DIRECTS – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Présentation par M. Le Maire

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être institué dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

Outre le Maire (ou l'adjoint délégué) qui en assure la présidence, la CCID comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les membres de cette Commission sont désignés par le Directeur des services fiscaux. Cependant il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste des contribuables, en nombre double, répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts, à savoir :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la Commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Il est demandé au Conseil Municipal de dresser une liste comportant 32 noms afin que le Directeur des services fiscaux puisse désigner les 8 commissaires et leurs 8 suppléants.

Monsieur le Maire fait lecture des 32 noms de la liste qui sera adressée aux services fiscaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret à ce vote.
- **DÉSIGNE** 32 contribuables pour constituer la liste jointe en annexe.

DÉLIBÉRATION N° 053 04 2026 – DIRECTION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SEIN DE L'AGENCE HAUTS DE GARONNE DÉVELOPPEMENT

Présentation par M. Le Maire

Hauts de Garonne Développement est l'agence de développement économique de la rive droite de l'agglomération bordelaise. Ses missions couvrent notamment le soutien à la création, à l'implantation et au développement des entreprises, la gestion d'une pépinière d'entreprises, ainsi que la coordination d'actions de rayonnement économique en lien avec les acteurs locaux et Bordeaux Métropole.

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein de l'agence Hauts de Garonne Développement ;

Il est fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** conformément à l'article L.2121-21, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;
- **DÉSIGNE** M. Gilbert DODOGARAY, titulaire et M. Sébastien BROUSTET, suppléant, au sein de l'agence Hauts de Garonne Développement.

DÉLIBÉRATION N° 054 04 2026 – RESSOURCES HUMAINES – REFONTE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Présentation par Mme Isabelle BESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 12 mars 2026 ;

Considérant la délibération en date du 4 décembre 2025 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient de répartir les postes pourvus et vacants par catégorie, par grade, par statut (agent titulaire ou contractuel recruté pour un besoin permanent) et d'en préciser l'assise budgétaire ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Grégory BORTOLATO demande confirmation : le DGS est présenté à la fois sur le grade de Directeur Général des Services (emploi fonctionnel) et sur celui d'attaché principal ?

Il lui est répondu par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de mettre à jour le tableau des emplois permanents ci-dessous :

VILLE D'AMBÈS		REFONTE TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS situation au 01/01/2026			
Filière	Catégorie	pourvus	pourvus	postes	postes créés
Grade		TIT	NTIT	vacants	assise budgétaire
Directeur général des services	A	1			1
Directeur	A				0
Attaché principal	A	1			1
Attaché	A		1	1	2
Rédacteur principal 1ère classe	B			1	1
Rédacteur principal 2ème classe	B			1	1
Rédacteur		1		1	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4		1	5
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1		1	2
Adjoint administratif	C	4		3	7
Administratif		11	1	9	21

Technicien principal 1ère classe	B	1			1
Technicien principal 2ème classe	B				0
Technicien territorial	B				0
Agent de maîtrise principal	C	1			1
Agent de maîtrise	C	1		1	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	10		1	11
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	1	1	5
Adjoint technique	C	11		4	15
Technique		27	1	7	35
Animateur principal 1er cl	B				0
Animateur principal 2ème cl	B				0
Animateur	B		1		1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1			1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2		1	3
Adjoint d'animation	C	14	2	2	18
Animation		17	3	3	23
Assistant principal 1ère classe	B				0
Assistant principal 2ème classe	B				0
Assistant de conservation du pat	B				0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C				0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1		1	2
Adjoint du patrimoine	C	1		1	2
Culturelle		2	0	2	4
Psychomotricienne	A				0
Conseiller supérieur socio-éducatif	A				0
Educateur de jeunes enfants	B				0
Educateur Principal de jeunes enfants	B				0
Puéricultrice de classe normale	A				0
Infirmière en soins généraux	A	1			1
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	1			1
Auxiliaire de puériculture classe normale	B		1		1
ATSEM principal de 1ère classe	C	3		1	4
ATSEM principal de 2ème classe	C				0
Médico-social		5	1	1	7
Educateur principal de 1ère classe	B				0
Educateur principal de 2ème classe	B				0
Educateur des APS	B		1	1	2
Sportive		0	1	1	2
Garde Champêtre principal chef	C				0
Garde Champêtre chef	C	1		1	2
Police		1	0	1	2
TOTAL EFFECTIF SUR EMPLOI PERMANENT		63	7	24	94

Total des effectifs permanents conforme à la délibération du 4 décembre 2025.

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2026 de la Commune.

DÉLIBÉRATION N° 055 04 2026 – RESSOURCES HUMAINES – DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Présentation par M. Le Maire

M. Le Maire indique qu'il convient, dans les trois mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal, de déterminer l'exercice du droit à la formation de ses membres, dont les orientations de la Collectivité et les crédits ouverts à ce titre.

Il rappelle que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

M. Le Maire précise que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

Par ailleurs, M. Le Maire rappelle que la prise en charge par la Commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur de la formation ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre chargé des collectivités locales.

Enfin, M. Le Maire indique qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au Compte Financier Unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 ;

Considérant les droits et les obligations de formation des élus locaux ;

Monsieur le Maire insiste sur l'importance pour les élus de se former, afin d'assurer le mieux possible les missions qui leur ont été confiées. Ces formations permettront aux élus, nouveaux comme plus anciens, de se familiariser avec le fonctionnement et l'organisation des collectivités, mais aussi de rencontrer et d'échanger avec des élus d'autres communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les orientations suivantes du droit à la formation des élus :
 - o Les fondamentaux de l'action publique locale ;
 - o Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
 - o Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, médiation, numérique...).
- **FIXE** les modalités suivantes d'exercice du droit à la formation des élus : la communication au secrétariat du Maire d'un bulletin d'inscription précisant l'objet, la date, le lieu, le coût, l'organisme de formation avant le démarrage de la session ainsi que la transmission d'un ordre de mission d' élu accompagnant les justificatifs de dépenses ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à la formation des élus de la Commune ;
- **INSCRIT** la somme de 16 900 euros au titre de la formation des élus au budget primitif 2026, au compte 6535.

DÉLIBÉRATION N° 056 04 2026– ENFANCE JEUNESSE – SÉJOURS ÉTÉ 2026 – TARIFICATION

Présentation par Marie-Pierre FETIS

Dans le cadre des activités de son Pôle Enfance Jeunesse, la Commune propose d'organiser des séjours d'été au sein de la Ville de Belvès en Dordogne, au mois de juillet 2026 :

- Du 7 au 10 juillet 2026, à destination des enfants des écoles maternelles et élémentaires (Grande section et CP) ;
- Du 20 au 24 juillet 2026 pour les CE1, CE2 et CM1 ;
- Du 27 juillet au 31 juillet 2026 pour les adolescents (à partir du CM2).

Dans ce cadre, il convient de déterminer le montant de la participation restant à la charge des familles, en fonction de leur quotient familial, comme suit :

POLE ENFANCE JEUNESSE			
TARIFS SÉJOURS ÉTÉ 2026			
<i>Quotient familial en €</i>	Grande section/CP Du 7 au 10/7/2026	CE1/CE2/CM1 Du 20 au 24/7/2026	ADOLESCENTS (à partir du CM2) Du 27 au 31/7/2026
A : 1 à 500	37,50 €	43,00 €	43,00 €
B : 501 à 700	75,50 €	86,00 €	86,00 €
C : 701 à 850	113,00 €	123,50 €	123,50 €
D : 851 à 1000	150,50 €	161,50 €	161,50 €
E : à partir de 1001	193,50 €	204,50 €	204,50 €

Marie-Pierre FETIS, nouvelle adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse, en profite pour remercier très sincèrement les agents pour leurs actions au quotidien auprès des enfants et des jeunes ambésiens.

Elle ajoute qu'un questionnaire vient d'être adressé aux familles quant à leurs besoins relatifs à l'accueil minimum qui sera mis en place l'été prochain.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance et Jeunesse réunie le 4 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la tarification des séjours des vacances d'été 2026 proposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 057 04 2026 – DIRECTION GÉNÉRALE – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG) – FONDS DE CONCOURS ÉCLAIRAGE PUBLIC – VOL DE CÂBLES SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CENTRE BOURG

Présentation par M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-26 ;

Vu les Statuts du SDEEG et notamment l'article 4.3 ;

Vu la délibération de la Commune en date du 27 novembre 2024 relative au transfert de la compétence Éclairage Public au SDEEG ;

Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence Éclairage Public du SDEEG validé par le Bureau Syndical en date du 27 novembre 2024 ;

L'article 3.3 du RAFT de transfert et d'exercice de la compétence Éclairage Public du SDEEG permet aux Collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, non par une contribution, qui est inscrite dans la section de fonctionnement de la Collectivité, mais par fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement de la Collectivité.

Cette possibilité offerte par le SDEEG concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4000€ HT et sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

En l'espèce, les opérations consistent en la réalisation de fourniture et pose de câbles avec coffrets de raccordement à la suite d'un vol de câbles :

- Secteur Fermi pour un montant total hors taxe de 13 455.58€,
- Secteur RD113 pour un montant total hors taxe de 8 501.25€,
- Avenue Pierre Bérégovoy pour un montant total hors taxe de 4 070.58€,
- Avenue Branly pour un montant total hors taxe de 2 370.18€,
- Rue Jeanne Bouny pour un montant total hors taxe de 1 356.23€,
- Avenue du Général de Gaulle pour un montant total hors taxe de 5 192.98€,
- Rue Jean Jaurès pour un montant total hors taxe de 2 660.44€,
- Rue Nungesser et Coli pour un montant total hors taxe de 854.12€,
- Avenue du 10 mai 1981 pour un montant total hors taxe de 4 414.60€.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts du coût hors taxes des opérations concernées.

Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la Commune.

Monsieur le Maire regrette très amèrement toutes ces incivilités totalement scandaleuses. Il précise que cela a conduit la Municipalité à faire rallumer l'éclairage public la nuit, alors que cela a un coût non négligeable pour la Collectivité - de l'ordre de 25 000 € par an, et ne va pas dans le sens de la transition écologique prônée par la Ville.

Isabelle BESSE ajoute que les assurances ne veulent pas assurer ce type de dommage.

Romain RITOU demande si le SDEEG a prévu de rétrofiter l'éclairage avec du LED en même temps qu'il effectue ces travaux.

Monsieur le Maire répond que des études sont en cours avec le SDEEG, dont la première réunion a eu lieu hier, concernant l'avenir de l'ensemble de l'éclairage public de la Commune.

Rémi PIET ajoute qu'à ce jour, dès qu'une ampoule lâche, elle est remplacée par du LED. En revanche, s'il s'agit uniquement de remplacer le câble, l'ampoule n'est pas changée. Cependant, il insiste sur l'échéance 2027 qui obligera la Ville à passer en LED sur l'ensemble de son territoire. Aussi, des réflexions sont en cours avec le SDEEG quant aux travaux à entreprendre dans les mois et années à venir. Ces réflexions seront partagées avec le Conseil Municipal en temps voulu.

Eléonore LAPORTA demande si la question du solaire a été abordée. Elle s'interroge aussi sur le fait qu'il aurait peut-être mieux valu procéder aux changements dès à présent plutôt que de réparer ce qui doit l'être puis de remplacer dans un second temps.

Monsieur le Maire répond que l'hypothèse du solaire est étudiée au même titre que d'autres solutions. Il ajoute que les décisions seront prises une fois que le SDEEG aura remis son étude et les coûts afférents.

La modernisation de l'éclairage public doit s'intégrer dans une étude globale, dont les coûts de mise en œuvre ne sont pas prévus au budget 2026.

Grégory BORTOLATO pose la question de savoir si le SDEEG a le monopole ou s'il est possible de mettre en concurrence.

Il lui est répondu que sur le réseau actuel, un contrat lie la Commune au SDEEG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 32 156,98 €, soit trois-quarts du coût hors taxes des opérations susvisées, à savoir :

Lieu	Devis	Montant Total HT	Fonds de concours en investissement	Contribution complémentaire au Fonds de concours en fonctionnement
Secteur Fermi	devis AS-2511	13 455,58 €	10 091,68 €	3 363,90 €
Secteur RD113	devis AS-2474	8 501,25 €	6 375,94 €	2 125,31 €
Avenue Pierre Bérégovoy	devis AS-2565	4 070,58 €	3 052,94 €	1 017,64 €
Avenue Branly	devis AS-2566	2 370,18 €	1 777,64 €	592,54 €
Rue Jeanne Bouny	devis AS-2545	1 356,23 €	1 017,17 €	339,06 €
Avenue du Général de Gaulle	devis AS-2544	5 192,98 €	3 894,74 €	1 298,24 €
Rue Jean Jaurès	devis AS-2546	2 660,44 €	1 995,33 €	665,11 €
Rue Nungesser et Coli	devis AS-2547	854,12 €	640,59 €	213,53 €
Avenue du 10 mai 1981	devis AS-2574	4 414,60 €	3 310,95 €	1 103,65 €
TOTAL		42 875,96 €	32 156,98 €	10 718,98 €

- **DIT** que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune (budget VOIRIE C/2041582-512).

DÉLIBÉRATION N° 058 04 2026 – DIRECTION GÉNÉRALE – MISE EN ŒUVRE D'AMENDES ADMINISTRATIVES POUR SANCTIONNER LES DÉPÔTS SAUVAGES DANS L'ESPACE PUBLIC

Présentation par Rémi PIET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.541-1 à L.541-6 ;

Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la Commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées ;

Considérant que les habitants ont en outre accès aux déchetteries du territoire ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en application des dispositions susvisées du Code de l'environnement, d'assurer au besoin d'office après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable et, en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances ;

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsqu'il est opéré d'office dans les conditions précisées ci-dessus ;

Considérant que le cadre de vie des Ambésiens fait partie intégrante des priorités de la Municipalité ;

Afin de lutter contre ces infractions et de dissuader leurs auteurs, il est proposé de mettre en place à compter du 1er mai 2026 des amendes administratives selon les tarifs suivants :

Grille des amendes	
Situations géographiques	Sur la voie publique : 100 €
	Chemins ruraux : 300 €
	En zone de point de collecte de déchets : 100 €
Types de dépôts	Déchets éparpillés : 100 €
	Déchets regroupés : 70 €
	En contenant étanche : 50 €
Type de déchets	Produits dégradables / ordures ménagères / cartons : 80 €
	Meubles : 150 €
	Produits non dégradables / gravats / métaux : 200 €

Cas aggravants	Matériel électrique / électronique : 100 € Avec risque de dégradation du sol / sous-sol : 250 € Transport de déchets avec véhicule : 300 € Au-delà d'un volume de déchets de 3 m³ : 1000 € Produits chimiques / amiante / déchets d'activité de soins à risques infectieux : 1000 € Pris en flagrance ou visa CSU : 150 € Récidive : 750 €
-----------------------	---

Il est précisé que le montant total de l'amende se calculera par un cumul des montants liés à chaque catégorie et à chaque sous-catégorie.

Une majoration de 50 % sera appliquée dans le cas où le contrevenant est un professionnel immatriculé, quelle que soit son activité.

Selon Romain RITOU, il s'agit d'une démarche de dissuasion et de coercition supplémentaire pour lutter contre ce fléau très important sur Ambès. Il se réjouit de la mise en place de cet outil que la liste Unis pour Ambès avait inscrit dans son programme.

Monsieur le Maire en appelle au civisme et souhaite néanmoins faire remarquer que, même si ce fléau existe toujours, il a cependant reculé depuis plusieurs mois.

Rémi PIET ajoute qu'il est désormais possible de mettre en place ces amendes, car la Ville dispose aujourd'hui de personnels habilités pour les faire appliquer.

Sur ce sujet des dépôts sauvages, Sébastien BROUSTET informe l'assemblée qu'il a été missionné par Monsieur le Maire pour établir un rapport visant à améliorer les conditions d'accès aux déchetteries afin de limiter ce fléau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MET** en place la grille de tarif des amendes administratives ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2026 ;
- **PRÉCISE** que le montant total de l'amende se calculera par un cumul des montants liés à chaque catégorie et sous-catégorie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le secrétaire de séance, Martine MAURY.

Signature de Monsieur le Maire
Gilbert DODOGARAY



Signature du Secrétaire de séance
Martine MAURY